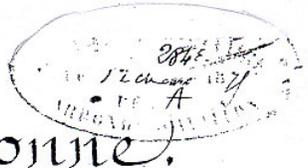


7-110



Projet d'Arrêté



Préfecture du Département de l'Yonne.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée Ligne de Cravant à Trallon.

1866 5319

Classement des passages à niveau

Nous, Préfet du département de l'Yonne,
Vu la loi du 15 Juillet 1845;

Vu l'Ordonnance Royale du 15 Novembre 1846;
Vu l'Arrêté Ministériel du 31 Décembre 1866, portant:

« Article 1^{er} Les passages à niveau établis pour la traversée des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée sont divisés en cinq catégories.

« Article 2 - Dans la 1^{re} catégorie sont compris tous les passages à niveau pour voitures, ouverts, en moyenne, plus de 100 fois par 24 heures.

« Pendant le jour, les barrières de ces passages à niveau resteront habituellement ouvertes; elles seront fermées lorsqu'un train sera en vue ou attendu.

« Pendant la nuit elles seront habituellement fermées.

« Le service en sera fait, jour et nuit, par des agents qui devront être constamment à portée de ces passages. Pendant le jour seulement, ce service pourra être confié à des femmes.

« Article 3 - La 2^e catégorie comprend les passages à niveau pour voitures, ouverts, en moyenne, de 50 à 100 fois en 24 heures.

« Pendant le jour: 1^o Sur les lignes à très grande circulation de trains, les barrières seront habituellement fermées; elles seront ouvertes à la demande des passants; - 2^o Sur les lignes à moyenne ou à faible circulation de trains, les barrières seront habituellement ouvertes.

« Pendant la nuit, les barrières seront habituellement fermées sur toutes les lignes. Un homme logé dans une maison contiguë au passage à niveau sera tenu de se rendre à l'appel de toute personne qui demandera l'ouverture des barrières.

« Article 4 - Dans la 3^e catégorie sont rangés les passages à niveau pour voitures, ouverts, en moyenne, moins de 50 fois par 24 heures.

« Ils seront habituellement fermés jour et nuit, et ouverts, à la demande des passants, par l'agent logé dans la maison contiguë au passage à niveau.

« Article 5 - Les passages à niveau, soit pour voitures, soit pour piétons, concédés à des particuliers, à charge par eux d'en assurer la manœuvre, forment la 4^e catégorie.

« Les barrières en seront fermées à clef par les propriétaires et manœuvrés par eux sous leur propre responsabilité.

« Article 6 - Dans la 5^e catégorie sont rangés tous les passages à niveau publics pour piétons, isolés ou accolés à des passages pour voitures.

« Ces passages sont fermés par de petites barrières ou portillons que les passants ouvrent eux-mêmes à leur risque et péril, et qui se referment par leur propre poids.

« **Article 7** - Sur les lignes n'ayant pas de service de nuit, les barrières des passages à niveau des 1^{re}, 2^e et 3^e catégories restent ouvertes, sauf les nécessités de service, entre le dernier train du soir et le premier train du matin.

« **Article 8** - Sur les points où la fréquentation serait nulle pendant une partie du jour ou de la nuit, ou à certaines époques de l'année, certains passages à niveau désignés spécialement pourront être tenus constamment fermés pendant une partie du jour ou de l'année.

« **Article 9** - Lorsque l'ouverture d'une barrière sera demandée, l'agent chargé de la manœuvre devra s'assurer que les voies pourront être traversées avant l'arrivée d'un train. Dans ce cas, il ouvrira les barrières en commençant par celle de sortie et les refermera immédiatement.

« Il devra refuser d'ouvrir lorsqu'un train arrivant sera en vue à moins de 2 kilomètres, ou sera annoncé soit par la corne d'appel du garde voisin, soit par tout autre moyen.

« Aux passages à niveau fermés par des barrières manœuvrées à distance, la demande d'ouverture se fera au moyen de sonnettes, et, de son côté, l'agent chargé de la manœuvre devra, avant de refermer la barrière, en avertir par plusieurs coups de sonnette.

« **Article 10** - Les barrières des passages à niveau qui sont habituellement ouvertes doivent être fermées cinq minutes avant l'heure réglementaire du passage des trains réguliers ou annoncés; on les ouvre immédiatement après le passage de ces trains. Pendant qu'elles sont ainsi fermées, leur ouverture, lorsqu'elle est demandée, a lieu dans les conditions et conformément aux prescriptions de l'article précédent.

« Lorsqu'un passage à niveau, voisin d'une station, sera dans le cas d'être intercepté pendant plus de 10 minutes consécutives, par des trains en stationnement ou en manœuvre, le Chef fixera, s'il y a lieu, sur la proposition de l'Ingénieur en Chef du Contrôle et la Compagnie entendue, la durée maximum de l'interruption du passage.

« **Article 11** - Pendant toute la partie de la nuit où il y a des mouvements de trains, et tant que les barrières sont maintenues fermées, les passages à niveau de 1^{re} catégorie sont éclairés de deux feux.

« Ceux de 2^e catégorie sont éclairés d'un feu.

« Ceux des autres catégories ne sont pas éclairés, à moins de prescriptions spéciales de l'Administration supérieure. »

Vu les propositions, en date du 6 Mars 1875, présentées par la Compagnie Concessionnaire des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée;

Vu l'avis de M. l'Ingénieur en Chef et de M. l'Agent-Voyer en Chef du Département;

Vu le rapport des Ingénieurs du Contrôle, du

Arrêtons:

Article 1^{er} - La ligne de Cravant à Avallon, comprise dans le département de l'Yonne, est considérée comme ligne à moyenne ou à faible circulation de trains.

Article 2 - Les passages à niveau établis sur la dite ligne sont classés en raison du degré d'importance de leur fréquentation actuelle, conformément à l'état ci-après :

Designation des passages à niveau	N ^o d'ordre depuis l'origine de la ligne	Communes	Distances de Paris	Nombre moyen d'ouvrages par 24 heures	Catégorie	Système de barrières	Observations
du Chemin de desserte de la Houe ou Chemin de g ^{re} com. n ^o 3 de Vermenton à Entrains	1	St Lallaye	193.230	17	3 ^e	B ^{re} tournants à l'avance	Avec passage de 5 ^e catégorie accolé.
d'un Sentier	2 ^a	id	195.295	,	5 ^e	Portillon à l'avantail	Passage à niveau public pour piétons
d'un Chemin privé	2 ^b	id	195.436	,	4 ^e	id	Passage à niveau particulier pour piétons
du Chemin de Sezy à Accolay	3	id	195.659	22	3 ^e	B ^{re} à contrepoint de manœuvre et à distance	(Avec passage de 5 ^e catégorie accolé. Le feu de manœuvre est placé au passage à niveau. Conformément à la décision N ^o du 3 ^e 8 ^e 1871 ce passage pour rail est habituellement ouvert.)
du Chemin val n ^o 3 d'Accolay à Reigny	4	id	195.923	38	3 ^e	B ^{re} tournants à l'avance	Avec passage de 5 ^e catégorie accolé
du Chemin de Vermenton à Sezy	5	id	196.780	2	3 ^e	id	id
du Chemin val n ^o 10 de Vermenton au port de Reigny	6	Vermenton	197.282	15	3 ^e	id	id
du Chemin val n ^o 6 de Reigny Vermenton	7	id	198.926	15	3 ^e	id	id
de la r ^{te} n ^o 1 ^{er} n ^o 6 de Paris à Chambéry	8	Sucy-sur-Cuze	199.791	70	2 ^e	id	id
du Chemin du Petit-Val	9	id	201.050	26	3 ^e	B ^{re} à contrepoint de manœuvre et à distance	(Avec passage de 5 ^e catégorie accolé. Le feu de manœuvre est placé au passage à niveau. Conformément à la décision N ^o du 3 ^e 8 ^e 1871 ce passage pour rail est habituellement ouvert.)
de la rue du Grand-Val, Chemin val n ^o 2 de Sucy à Jour-la-Ville	10	id	201.221	55	2 ^e	Barrières tournants à l'avance	Avec passage de 5 ^e catégorie accolé
de la rue de l'Orme, Chemin d'Arzy à Léczy-le-Sec	11	Arzy-sur-Cuze	204.432	90	2 ^e	id	id
de la r ^{te} n ^o 1 ^{er} n ^o 6 de Paris à Chambéry	12	id	205.506	125	1 ^e	id	id
du Chemin des Chazières	13	St Moze	206.859	7	3 ^e	id	id
du Chemin val n ^o 2 de Montillat à St Moze	14	id	207.729	69	2 ^e	id	id
d'un Chemin de desserte	15	Pantenay	211.213	7	3 ^e	id	id
de la r ^{te} n ^o 1 ^{er} n ^o 6 de Paris à Chambéry (1 ^{er} passage)	16	Sermizelles	212.867	115	1 ^e	id	id
de la r ^{te} n ^o 1 ^{er} n ^o 6 de Paris à Chambéry (2 ^e passage)	17	id	213.481	71	2 ^e	id	id
de la grande rue de Sermizelles	18	id	213.584	88	2 ^e	B ^{re} à contrepoint de manœuvre et à distance	(Le feu de manœuvre est placé au passage à niveau. Conformément à la décision N ^o du 3 ^e 8 ^e 1871 ce passage pour rail est habituellement ouvert.)
de la r ^{te} n ^o 1 ^{er} n ^o 151 de Poitiers à Avallon	19	Gizy	214.424	77	2 ^e	B ^{re} tournants à l'avance	Avec passage de 5 ^e catégorie accolé
du Chemin de g ^{re} com. n ^o 71 de Sermizelles à la route départ n ^o 29	20	id	214.990	65	2 ^e	id	id
du Chemin du Moulin Rion à la r ^{te} n ^o 1 ^{er} n ^o 6	21	St-Vaast de Lunn	216.796	32	3 ^e	id	id

Désignation des passages à niveau	N ^o d'ordre depuis l'origine de la ligne	Communes	Distances de Laciz	Nombre moyen d'ouvertures par 24 heures	Catégorie	Système des barrières	Observations
du Chemin de desserte des Champs Foitiers	22	Levallois-Sugny	218.657	60	2 ^e	13 ^e Commune à 2 cantons	Avec passage de 5 ^e catégorie accolé
du Chemin N ^o 1 de Sicelles à Avoallon	23	Sicelles	219.959	56	2 ^e	id	id
du Chemin de Bouchoat	23 ^a	id	220.460	,	5 ^e	Position Jeanloup	Passage à niveau public p ^o pietons
du Chemin N ^o 1 de Charot à Avoallon	24	Annéot	221.357	31	3 ^e	13 ^e Commune à 2 cantons	Avec passage de 5 ^e catégorie accolé
du Chemin d'Avoallon à Annay	25	Annay-la-Côte	222.185	12	3 ^e	id	id
du Chemin N ^o 2 d'Annay à Avoallon	26	id	222.768	11	3 ^e	id	id
de la r ^{te} de p ^o N ^o 11 de Joigny à Avoallon (1 ^{er} passage)	27	Étaules	224.094	128	1 ^e	id	id
de la r ^{ue} d'Étaules	28	id	225.459	65	2 ^e	id	id
du Chemin N ^o 1 d'Étaules à Annay	29	id	225.772	56	2 ^e	id	id
de la r ^{te} de p ^o N ^o 11 de Joigny à Avoallon (2 ^e passage)	30	id	226.728	74	2 ^e	id	id
de la r ^{te} de p ^o N ^o 11 de Joigny à Avoallon	31	Avoallon	227.888	70	2 ^e	id	id
de la ruelle des Amourettes	32	id	228.804	20	3 ^e	id	id

Article 3 - Le présent Arrêté sera soumis à l'approbation de M. le Ministre des Travaux Publics.

Article 4 - Après cette approbation il sera affiché partout où besoin sera.

Présenté pour la Compagnie concessionnaire
des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

Laciz, le 6 Mars 1875.

L'Ingénieur en Chef de la Compagnie,

L. Delerue